

# ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



## VIELLESEGURE



**TOPONYMY**  
L'espagnol des technologies  
[www.toponymy.fr](http://www.toponymy.fr)

[www.toponymy.fr](http://www.toponymy.fr)

«Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2023»

|                                                                                                                                                                |             |           |          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-----------|----------|
| Date :                                                                                                                                                         | Phase :     | Echelle : | Pièce n° |
| 16/12/2025                                                                                                                                                     | APPROBATION | 5000      | 3        |
| Hôtel de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, Rond point des chênes - BP 73 - 64150 Mourenx<br>tél : 05.59.60.03.46 / courriel : contact@cc-lacqorthez.fr |             |           |          |

☐ Limites communales

☐ Parcelles

## Zonage

ZONE URBAINE

- Ua : Zone urbaine correspondant au centre bourg ancien
- Ub : Zone urbaine correspondant aux extensions du centre bourg ancien
- Ubl : Secteur urbain correspondant aux grands ensembles
- Uc : Zone urbaine récente
- Ul : Zone urbaine de loisirs correspondant à un camping
- Ue : Zone urbaine d'équipement
- Uy1 : Zone urbaine économique, industrielle et technologique
- Uy2 : Zone urbaine économique mixte
- Uy3 : Zone urbaine économique de proximité

ZONE A URBANISER OUVERTE

-  1AU : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation (habitat)
-  1AUe : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation d'équipement
-  1AUyl : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique, industrielle et technologique
-  1AUy2 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique mixte
-  1AUy3 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique de proximité

ZONE A URBANISER FERMEES

 2AU : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation (habitat)

ZONE NATURELLE

N : Zone naturelle  
 NL : Zone naturelle de loisirs  
 Ne : Zone naturelle écologique  
 Nr : Zone naturelle destinée au développement des énergies renouvelables  
 Ns : Zone naturelle destinée à accueillir des activités de taille et de capacité d'accueil limitées  
 Ns : Zone naturelle correspondant aux gravières d'exploitation et aux activités de valorisation des ressources naturelles minérales  
 Ns : Secteur naturel correspondant aux carrières permettant le développement des énergies renouvelables  
 Ns : Zonenerature destinée aux installations nécessaires au stockage de déchets inertes en vue d'une restauration à moyen/long terme

ZONE AGRICOLE

A : Zone agricole  
 Ae : Zone agricole écologique  
 As : Zone agricole destinée à accueillir des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités  
 Ar : Zone agricole pouvant recevoir des énergies renouvelables  
 Ac : Zone agricole correspondant à la carrière d'Abos

## Prescriptions

-  Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-21<sup>o</sup> du code de l'urbanisme
-  Parcs et jardins à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
-  Eléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al1 du code de l'urbanisme
-  Espace boisé classé selon les dispositions de l'article L151-1 du code de l'urbanisme
-  Aspect extérieur selon les dispositions de l'article L151-18 du code de l'urbanisme
-  Boisés linéaires à préserver pour des motifs d'ordre écologique
-  Selon l'article L151-23 al1 du code de l'urbanisme
-  Sentier de randonnée à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
-  Itinéraire cyclables à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
-  Interdiction de changement de destination des commerces en rez-de-chaussée selon l'article L151-16 du code de l'urbanisme
-  Interdiction de changement de destination des commerces en rez-de-chaussée et de sous-destination
-  selon l'article L151-16 du code de l'urbanisme
-  Emplacements réservés
-  "Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
-  Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al2 du code de l'urbanisme
-  Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
-  Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2<sup>o</sup> al du code de l'urbanisme
-  Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone A ou N selon les dispositions de l'article L151-13 du code de l'urbanisme
-  Parcs et jardins à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
-  Espace boisé classé selon les dispositions de l'article L151-1 du code de l'urbanisme
-  Cours d'eau à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
-  Selon le programme de logements mixité sociale en zone U et AU selon les dispositions de l'article L151-3 du code de l'urbanisme

## Informations

\\ Dents creuses urbanisables au sens du PPRT

